



CREANCE DANS L'ACTION EST FORCLOSE

Par **laura**, le **08/06/2015** à **11:38**

Bonjour,

Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir m'expliquer ce jargon d'avocat.
J'ai saisi le TRIBUNAL D'INSTANCE suite aux menaces reçues d'un cabinet d'huissier,
créance dans l'action est forclosée depuis des années.
Cet organisme a mandaté un avocat pour être représenté et dont il me fait part de sa
constitution et en rajoutant ces phrases.

cependant AUCUNE APPROBATION DE LA DEMANDE CONTENUE AUDIT EXPLOIT, mais
au contraire sous les réserves les plus expresses de tous droits et actions, de toutes
exceptions déclinatoires de compétences ou de nullité, de toutes fins de non recevoir et sous
réserves les plus formelles de tout autre moyens de formes ou de fond, de ou de droit
Sous réserves Avocat

Merci de bien vouloir m'éclairer et de votre aide.